

dés. Nous n'avons pas d'objection à déposer l'état demandé, si l'honorable député croit qu'il pourra, par ce moyen, obtenir de plus amples renseignements.

M. McMULLEN : Je veux bien prendre tous les renseignements contenus dans les livres bleus jusqu'au 30 juin dernier, mais je demande un relevé embrassant la période comprise du 30 juin au 31 décembre dernier. Il y a des commis chargés de cette besogne, et s'il faut que les députés épluchent les livres bleus pour obtenir tous les renseignements qu'ils désirent, ils y passeront tout leur temps et ne feront rien autre chose.

M. BOWELL : Je ne m'oppose pas à la motion telle que modifiée, mais je puis donner à l'honorable député l'assurance que lorsque je siégeais à gauche, j'ai fait précisément ce qu'il a objection à faire aujourd'hui. J'ai passé des heures, et parfois la moitié de la nuit, dans des recherches sur les actes de mes adversaires.

M. McMULLEN : Je suis activement occupé à la même besogne.

La motion est adoptée.

RELEVÉS ORDONNÉS.

Etat indiquant, pour chaque année, le coût de l'impression en français des ordonnances et autres documents et publications officiels depuis la date de l'adoption de l'Acte des Territoires du Nord-Ouest, de 1877; le nombre de copies des ordonnances imprimées de temps à autre dans cette langue; le nombre de copies distribuées et de celles restant en main.—(M. Denison, pour M. McCarthy.)

Relevé détaillé des recettes et dépenses jusqu'au 1er janvier 1890, ainsi qu'un relevé semblable pour le semestre expiré le 1er janvier 1889.—(Sir Richard Cartwright.)

Sir JOHN A. MACDONALD : Je propose que la séance soit levée.

La proposition est adoptée et la séance est levée à 4.55 p. m.

CHAMBRE DES COMMUNES.

VENDREDI, 24 janvier 1890.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

ÉLECTION CONTESTÉE.

M. L'ORATEUR : J'ai l'honneur d'informer la chambre que j'ai reçu du greffier de la Cour suprême du Canada une copie certifiée du jugement de la dite cour dans l'appel du jugement prononcé par la cour inférieure, dans le procès en invalidation de l'élection dans le collège électoral de Haldimand, jugement qui renvoie l'appel et déclare l'élection nulle. Me conformant aux dispositions du chapitre 9, article 46, des Statuts révisés, j'ai lancé mon mandat au greffier de la couronne en chancellerie lui ordonnant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit collège électoral.

PREMIÈRES LECTURES.

Bill (n° 13) modifiant l'acte constituant en corporation la Cie de chemin de fer et de charbonnage d'Alberta.—(M. White, Cardwell.)

Bill (n° 14) concernant la Cie du chemin de fer de Port-Arthur, Duluth et de l'Ouest.—(M. Dawson.)

Bill (n° 15) constituant en corporation la Cie du chemin de fer de colonisation de la Saskatchewan.—(M. McMullen.)

QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. DOYON : M. l'Orateur, avant que les ordres du jour soient appelés, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un fait qui m'est personnel. *L'Empire* d'hier, a publié un entrefilet conçu dans ces termes :

"ABSENT MEMBERS.—There are still a number of members of Parliament who have not yet reported at the House. Amongst them are the following—"

Et parmi plusieurs noms cités, se trouve le mien et celui de M. Ste-Marie, le député de Napierville. Je ne veux pas blâmer ce journal qui a publié cette nouvelle, car je suppose qu'il a été mal renseigné; mais néanmoins, je dois à la vérité de dire, en justice pour mon collègue de Napierville ainsi que pour moi-même, que nous sommes ici, tous les deux, depuis le commencement de la session. Je ne voudrais pas que cette fausse nouvelle fut colportée par toute la presse, vu qu'elle serait de nature à nous faire du tort auprès de nos électeurs; et si je l'osais, je prierais ce journal de rectifier.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ—PROLONGATION DE DÉLAI.

M. BERGERON : Je propose que le délai pour recevoir des pétitions en obtention de bills d'intérêt privé, soit prolongé au mardi, 11 février, et que celui pour présenter des bills d'intérêt privé soit prolongé au mardi, 18 février, conformément à la recommandation du comité spécial des ordres permanents.

La proposition est adoptée.

BRISE-LAMES DE GREEN COVE.

M. LOVITT : Le gouvernement a-t-il reçu des soumissions pour réparer le brise-lames de Green Cove, dans le comté de Yarmouth? Si oui, en a-t-il accepté quelqueune? Si non, se propose-t-il de prendre des arrangements pour faire exécuter ces réparations aussitôt que possible?

Sir HECTOR LANGEVIN : Des soumissions ont été reçues pour les réparations à faire au brise-lames de Green Cove, comté de Yarmouth. Le gouvernement est à les étudier et j'espère que dans peu de jours, la soumission régulière sera acceptée. Quand je dis la soumission régulière, j'entends dire la plus basse, qui est toujours acceptée à moins de raisons qui s'y opposent.

DROITS D'AUTEUR.

M. EDGAR fait les questions suivantes :

1° L'acte des droits d'auteur modifié de 1889 a-t-il été mis en vigueur par proclamation du Gouverneur général? 2° Une correspondance a-t-elle été échangée entre les gouvernements fédéral et impérial, au sujet de l'acte des droits d'auteur modifié de 1889? 3° Le gouvernement est-il prêt à faire connaître à la chambre la substance ou le résultat de telle correspondance, ou à déposer ces informations sur le bureau?

Sir JOHN THOMPSON : L'acte n'a pas encore été proclamé. Il existe une correspondance à ce sujet, et le gouvernement sera prêt à la communiquer à la chambre dans quelques jours.